

Course pédestre

Corrida de Chinon

Circulation et stationnement interdits

N° 2017 - 373

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
Le Maire de la Ville de CHINON,**

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, le décret du 03 juin 2009 modifié le 31 mai 2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu, l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature à M. Fernand LACROIX, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Considérant, que l'organisation d'une course pédestre « CORRIDA » le vendredi 8 septembre 2017 nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'ensemble du circuit, avec mise en place d'une déviation par la R.D 751^e, la R.D 751, la R.D 749 (Quai Pasteur),

Considérant, la requête en date du 4 juillet 2017 du service des sports de la ville de CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la course pédestre " *CORRIDA* " le vendredi 8 septembre 2017 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 19 h 15 à 22 h 00, **la circulation** de tout véhicule sera interrompue au passage de la course, sur les voies suivantes, dans le sens de l'épreuve :

Lycéens – Collégiens - Primaires (de 9 h 00 à 12 h 00) (de 13 h 00 à 16 h 00)

- parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée).

Course des familles (de 19 h 15 à 20 h 30)

- Parking de l'espace Rabelais (départ/arrivée)
- Rue de la digue St Jacques
- Quai Danton
- Rue de Bourrée
- Rue du Faubourg St Jacques
- Rue des Ursulines.

Corrida (de 20 h 30 à 22 h 00)

- | | |
|---|----------------------------|
| - Parking de l'Espace Rabelais (départ/arrivée) | - Rue Hoche |
| - Rue de la digue Saint Jacques | - Place Jeanne d'Arc |
| - Quai Danton | - Rue Denfert Rochereau |
| - Pont Aliénor d'Aquitaine | - Place Mirabeau |
| - Quai Charles VII | - Rue Rabelais |
| - Rue Parmentier | - Rue du Commerce |
| | - Place Victoire |
| - Rue Haute Saint Maurice | - Rue Carnot |
| - Rue Voltaire | - Rue du fbg Saint Jacques |
| Place du Général De Gaulle | |
| - Rue Jean-Jacques Rousseau | |

Article 2 : Tout stationnement de véhicule non concerné par l'organisation de la course sera interdit sur les voies suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Parking de l'espace Rabelais | - du 07/09/17 à 8 h 00 au 08/09/17 à 22 h 00 |
| - Rue de la Digue St Jacques | - le 08/09/17 de 8 h 00 à 22 h 00 |
| - Rue Carnot | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |
| - Place du Gl de Gaulle partie nord
(services publics) | - le 08/09/17 de 08 h 00 à 24 h 00 |
| - Place Hofheim
(3 emplacements partie sud) | - du 07/09/17 à 08 h 00 au 08/09/17 à 24 h 00 |
| - Place Mirabeau, partie sud | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |
| - Rue Jean Jacques Rousseau | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |
| - Rue Hoche | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |
| - Rue Rabelais | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |
| - Quai Danton | - le 08/09/17 de 18 h 00 à 22 h 00 |
| - Quai Charles VII | - le 08/09/17 de 19 h 30 à 22 h 00 |

Article 3 : A l'occasion de la course pédestre " *CORRIDA* ", **la circulation de tout véhicule sera interdite** le vendredi 8 septembre 2017 de 19 h 15 à 22 h 00 sur les voies suivantes :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - Rue de la Digue St Jacques | - Quai de l'Ile Sonnante |
| - Rue du Faubourg St Jacques | - Pont Aliénor d'Aquitaine |
| - Rue du Raineau | - Quai Danton |
| - Rue de la Digue | - Quai Charles VII |
| - Rue du Puy des Bans. | |

Article 4 : Les présentes dispositions seront ordonnées par des « signaleurs » régulièrement agréés et renforcés par des « commissaires » de courses désignés par l'organisateur.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de CHINON.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques de la ville de CHINON, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de CHINON ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

**Avis favorable
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-ouest**

F. LACROIX

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 4 AOUT 2017	Fait à Chinon, le 2 AOUT 2017
Fait à Chinon, le 2 AOUT 2017	
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



Article 4 : Les présentes dispositions seront ordonnées par des « signaleurs » régulièrement agréés et renforcés par des « commissaires » de courses désignés par l'organisateur.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de CHINON.

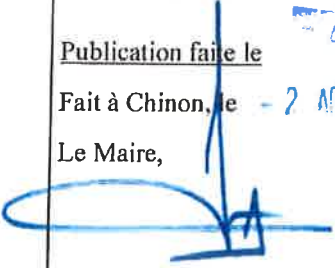

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques de la ville de CHINON, la vérification et l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de CHINON ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CHINON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-ouest – unité de CHINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, Monsieur le Président du S.I.T.S du Pays de Rabelais, Touraine Fil Vert, pour information.

**Avis favorable
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

P/O
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-ouest
Bénédict DESIDERI
Adjointe au Chef du S.T.A.
du Sud-Ouest
F. LACROIX

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le <i>4 AOUT 2017</i>	Fait à Chinon, le <i>2 AOUT 2017</i>
Fait à Chinon, le <i>2 AOUT 2017</i>	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



RESEARCH DESIGN
RESEARCH DESIGN
RESEARCH DESIGN